



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

15 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

OBJET :

Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la communauté de communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et La Ferté-Alais

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Annick BAZIN, , Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Alexa PELAGE
Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA
Madame Jacqueline GALEAZZI
Madame Charlène METAUT

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Madame Mariannick MORVAN
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL

Étaient absentes :

Mesdames et Messieurs Christine DAVOINE, Julien CAYZAC, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Agostino MUZZIN

DELIBERATION

Objet : Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la communauté de communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et La Ferté-Alais

La Communauté de Communes du Val d'Essonne propose de lancer un marché public relatif à la distribution de documents institutionnels.

Il est en conséquence proposé de passer un groupement de commandes pour les 4 années à venir entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour la passation et la signature de marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais ont souhaité mettre en œuvre une nouvelle procédure de commande groupée relative à la distribution de documents institutionnels,

Considérant que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

Considérant que les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais ont souhaité rejoindre le groupement de commandes constitué,

Considérant que le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

Considérant que la CCVE est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et de la convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que Monsieur Patrick IMBERT, président de la CCVE, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant que la commission d'appel d'offre compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, soit celle de la CCVE,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

Pour : 18

Contre : 4

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX.

Abstention : 0

APPROUVE les termes de la Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais.

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le lancement dudit marché public.

AUTORISE Monsieur Patrick IMBERT, président de la CCVE, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'acte d'engagement du marché.

PRECISE que la commission d'appel d'offre compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, soit celle de la CCVE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mariannick MORVAN".



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE À LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS INSTITUTIONNELS
ACCORDS-CADRE A BONS DE COMMANDE

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),
Représentée par M. Patrick IMBERT, Président, dûment habilité à signer la convention
Par délibération n° _____ du Conseil communautaire en date du
Désigné(e) ci-après, « membre du groupement coordonnateur »,
La commune de Vert-le-Grand
Représentée par M. Thierry MARAIS, Maire, dûment habilité à signer la convention
Par délibération n° _____ du Conseil municipal en date du
Désigné(e) ci-après, « membre du groupement »,

La commune de La Ferté-Alais
Représentée par Mme Mariannick MORVAN, Maire, dûment habilitée à signer la convention
Par délibération n° _____ du Conseil municipal en date du
Désigné(e) ci-après, « membre du groupement »,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales, désignées ci-après par les termes de « groupement ».

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres la distribution de documents institutionnels.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, conséutivement à sa signature par les membres du groupement et à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité.

La convention est conclue entre les parties jusqu'à la date de fin du marché objet du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR ET SES MISSIONS

3.1. – Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, représentée par M. Patrick IMBERT, est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

3.2. – Missions du coordonnateur du groupement

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Centraliser et récapituler les besoins des membres du groupement afin d'établir un dossier de consultation des entreprises.
- Définir les critères et faire valider l'ensemble du groupement de commandes.
- Mettre en œuvre, en accord avec les autres membres du groupement de commandes, le mode de consultation approprié.
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Réceptionner les offres.
- Analyser les offres.
- Assurer le déroulement et le suivi de la procédure.
- Convoyer et assister la commission d'appel d'offres.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.

- Signer le marché avec la ou les entreprises retenu(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

- Notifier le marché.

- Exécuter les formalités auprès du contrôle de légalité.

- Procéder à la publication d'un avis d'attribution.

- Transmettre un exemplaire des pièces contractuelles à chacun des membres du groupement chacun s'assurant en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché.

- Procéder à la passation et la signature de tous les avenants rendus nécessaires par l'exécution du marché public, les envoyer aux titulaires et les transmettre au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – LES MEMBRES ET LEURS MISSIONS

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

- Adresser au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

- Règlement de la consultation (critères d'attribution).

- Cahier des charges.

- Acte d'engagement.

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation.

- Assurer le paiement des prestations correspondantes à leurs propres besoins auprès du titulaire.

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offre compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 – AVENANTS AU MARCHE

Le coordonnateur est chargé de la passation des éventuels avenants au marché, après accord de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, il est chargé de réunir la commission d'appel d'offres si celle-ci doit intervenir pour avis sur leur passation. Après avis, le cas échéant de la commission d'appel d'offres, il signe les avenants au marché.

Le coordonnateur se charge des formalités administratives, telles que le dépôt au contrôle de légalité des avenants et leur notification aux titulaires. Il s'assure de l'exécution des avenants, dans le respect des dispositions financières mentionnées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE DEVOLUTION DES PRÉSTATIONS

Le mode de contractualisation retenu est l'accord-cadre à bons de commandes.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement inscrit les crédits nécessaires à ses besoins au budget de sa commune.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité à la passation du marché sont supportés par la CCVE.

Les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement est réglée directement au prestataire par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. Ce dernier doit être adopté par chaque membre du groupement, selon les modalités de fonctionnement en vigueur au sein de chacune des parties de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'ADHESION ET DE RETRAIT DES MEMBRES

10-1. – Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

10-2. – Retrait du groupement

10-2-1. – Retrait avant la signature des marchés

Si l'un des membres souhaite se retirer du groupement de commandes avant la signature du marché, il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception et ce uniquement avant la publication du marché public.

10-2-2. – Retrait après la signature du marché

Si l'un des membres souhaite se retirer du groupement de commandes après la signature du marché, il lui appartient de notifier au coordonnateur, dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision formalisant ce retrait suivi les règles en vigueur en son sein.

A réception de la décision du membre concerné, il appartient au coordonnateur de résilier le marché en cours d'exécution. Toutefois, il appartient au membre du groupement qui souhaite se retirer d'assumer seul les conséquences financières de son retrait et la résiliation du marché public.

En cas de résiliation souhaitée par l'ensemble des membres du groupement, les charges financières inhérentes à la résiliation des marchés seront assumées par l'ensemble des membres pour sa part de Marché.

ARTICLE 11 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en 3 exemplaires,
A _____
Le _____

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),
Représentée par M. Patrick IMBERT, Président

La commune de Vert-le-Grand
Représentée par M. Thierry MARAIS, Maire

La commune de La Ferté-Alais
Représentée par Mme Mariannick MORVAN, Maire